

assassin. Les dépositions sont... leurs dépositions sont... les premiers faits articulés dans l'acte d'accusation...

Audience du 17 août.

Les témoins continuent à déposer. Les uns déclarent avoir entendu des menaces dans la bouche des accusés, d'autres des paroles peu indulgentes chez le curé Drevon...

Après cet incident, l'audition des témoins continue; les dépositions ont été traitées à la blouse presque neuve dont le défendeur était vêtu les jours qui ont précédé le meurtre...

Le jury est entré en délibération à dix heures et demie. Il était onze heures et dix minutes quand il est rentré, apportant un verdict de culpabilité contre les époux Jodin...

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE.

Présidence de M. Dupérier de Larsan, conseiller à la Cour impériale de Bordeaux.

Suite et fin de l'audience du 4 septembre.

PARRICIDE.

(Voir la Gazette des Tribunaux d'hier).

Nous avons, dans notre dernier numéro, publié la majeure partie de l'acte d'accusation dressé dans cette affaire, et nous avons annoncé à la fin de notre article la condamnation des deux accusés...

Voici comment se termine l'acte d'accusation: Marie Gilard, femme Jodin, a, de son côté, involontairement laissé percer dans ses paroles le secret de sa culpabilité...

Le docteur Peres a encore été frappé de la façon dont Jodin, présent à l'enterrement avec sa femme, lui a dit qu'il pouvait venir le cadavre, qu'il ne découvrirait aucune blessure...

aucun bruit extraordinaire. L'instruction a cependant pu constater que Jodin s'était levé durant cette nuit. Son jeune fils l'a déclaré, et le père, sans prendre garde au surcroît de gravité que sa dérogation donnerait à ce fait, a eu l'imprudence de le nier...

La femme Jodin, elle-même, a reconnu que son mari s'était levé. La mère et belle-mère des époux Jodin, parvenue aux dernières limites de la vie, ne pouvait, comme l'ont dit les hommes de l'art, soutenir une lutte sérieuse...

D'après le 24 au 25 avril 1855, à Saint-Jean-de-Blaignac, ensemble et de concert, volontairement donné la mort à Jeanne Saleau, veuve Jodin, avec cette circonstance que ladite Jeanne Saleau, veuve Jodin, était la mère légitime de Bertrand Jodin.

Après l'audition des témoins qui ont confirmé les faits dont le récit précède, l'audience a été suspendue à cinq heures et demie, et reprise à sept heures et demie pour les plaidoyers de M^r de Chancel père et fils. La foule était encore plus nombreuse que pendant la journée.

La parole vive et ardente des deux orateurs a captivé pendant près de deux heures l'attention générale.

Le jury est entré en délibération à dix heures et demie. Il était onze heures et dix minutes quand il est rentré, apportant un verdict de culpabilité contre les époux Jodin, admettant toutefois pour l'un et l'autre le bénéfice des circonstances atténuantes...

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, la Cour a condamné Bertrand Jodin aux travaux forcés à perpétuité, et Marie Gilard, son épouse, à vingt ans de la même peine.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (vacations).

Présidence de M. Picot.

Audience du 7 septembre.

VOLS SUR LES CHEMINS DE FER. — UN FAUX CHAUFFEUR.

Depuis quelque temps de nombreux détournements de malles et autres objets déposés par des voyageurs étaient commis sur des lignes de chemin de fer, sans qu'il fût possible de découvrir l'auteur de ces actes coupables.

L'individu auquel on les impute aujourd'hui est un homme de vingt-deux ans; il porte le costume de chauffeur de locomotive, profession qu'il persiste à se donner. Outre la prévention de vol, il a à répondre à celle de vagabondage.

Son audace et sa violence sont tels que des précautions ont dû être prises à son égard; il est entouré de gardes qui surveillent tous ses mouvements.

Conduit, pendant le cours de l'instruction, dans une maison où l'on supposait qu'il avait logé quelques jours, il brisa ses liens, renversa les agents à la garde desquels il était confié, et prit la fuite; on se mit à sa poursuite et on le rattrapa.

Le fait qui a amené son arrestation suffit pour donner une idée de l'audace de cet homme.

Le 14 juillet dernier, il se présentait, vêtu de son costume de chauffeur, au bureau de police de la section Saint-Laurent, pour réclamer une indemnité à raison d'une arrestation dont il disait avoir été victime par suite d'une erreur. Là se trouvait un brigadier qui le reconnut pour l'avoir vu, huit jours avant, vendre, chez un marchand de vin, des objets suspects à un individu qui l'avait traité de recéleur.

Mis en état d'arrestation, cet homme prétendit être chauffeur au chemin de fer du Nord; on l'y conduisit, et il était complètement inconnu; conduit au chemin de fer de Strasbourg, on ne l'y connaissait pas davantage; cependant plusieurs employés attachés à cette ligne déclarèrent l'avoir vu rôder le soir dans la gare, et il est constaté par un procès-verbal, que deux fois il s'est introduit furtivement dans des fourgons en prenant la qualité de chauffeur à Bar-le-Duc.

Interrogé sur son domicile, il déclara demeurer chez son frère, rue des Poissonniers. Cette allégation fut reconnue fautive.

L'instruction a constaté qu'il avait loué successivement deux chambres, boulevard de Strasbourg, 85, et rue des Vinaigriers, 65; dans la première, il ne couchait jamais, et y entreposait des objets qui ont disparu quelques jours après son arrestation par le fait d'un commissionnaire qu'on n'a pas pu découvrir.

Dans la seconde chambre, il prenait le nom de Louis Bernard, et on a pu y opérer la saisie d'une assez grande quantité d'effets de la possession légitime desquels il n'a pu justifier.

Cet homme faisait des affaires de brocantage avec un sieur Lemoine, bijoutier, et prenait avec lui le nom de Brice Capucin; il lui montra même un passeport sous ce nom.

Enfin on a trouvé sur lui cinq petites clés dont il n'a pu indiquer l'usage, et qui lui servaient probablement à ouvrir les malles des voyageurs.

Le véritable nom de cet homme est Renard; il a déjà été condamné à trois ans de prison par la Cour d'assises de Saint-Michel, en 1851, pour émission de fausse monnaie.

Il a obstinément refusé d'indiquer sa dernière résidence où se trouvaient probablement les produits des vols nombreux qu'il commettait.

Un grand nombre des objets retrouvés dans un de ses logements ont été reconnus par leurs propriétaires.

Nous citons un exemple de l'audace de Renard; en voici un autre: Il ne se bornait pas à voler dans les gares; à la faveur de son costume, il montait dans un convoi à telle ou telle station de la route et commettait des vols pendant la marche du train.

Appelé à s'expliquer, il se renferma dans des dénégations. On le conduisit sur son ton venant à:

« Ou couchiez-vous? lui demanda M. le président; vous avez deux logements, mais ils vous servaient d'entrepos; où passiez-vous vos nuits? »

Renard: Je l'ai dit au commissaire de police; j'en ai pas besoin de recommencer ici.

M. le substitut: Répétez-le, si vous l'avez dit. Où couchiez-vous? »

Renard: Vous le savez aussi bien que moi.

M. le président: Non, nous ne le savons pas.

Renard: Je ne veux pas le dire, ça me coûterait trop cher.

M. le substitut: Qu'entendez-vous par ces mots? Renard: Suffi, je m'entends.

M. l'avocat impérial Pinard requiert contre le prévenu toute la sévérité de la loi.

Le Tribunal condamne Renard à six ans de prison, et ordonne qu'à l'expiration de sa peine il sera placé pendant dix ans sous la surveillance de la haute police.

CHRONIQUE

PARIS, 7 SEPTEMBRE.

Par décret impérial du 30 août, M. Antoine-Louis Davy de Cussé, conseiller référendaire de 1^{re} classe à la Cour des comptes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions du 3^e § de l'art. 18 de la loi du 9 juin 1853, et nommé conseiller référendaire honoraire.

M. Charles-César Constant-d'Yanville, conseiller référendaire de 2^e classe à la Cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1^{re} classe (tour de l'ancienneté), en remplacement de M. Davy de Cussé;

M. Edme-Gaston Gauthier-Hauterive, employé au ministère des finances, est nommé conseiller référendaire de 2^e classe à la Cour des comptes, en remplacement de M. Constant-d'Yanville.

Par décret en date du 30 août, M. Forget, juge au Tribunal de commerce de la Seine, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. C'est par erreur que, dans notre numéro d'hier, nous avons annoncé comme récente la nomination de M. Lebel dans l'ordre de la Légion-d'Honneur. M. Lebel est décoré depuis un an.

La nuit dernière, vers minuit et demi, un incendie a éclaté dans un atelier de scierie mécanique, boulevard Contrescarpe, 36. Le feu s'est propagé si rapidement, qu'en peu d'instants tout le bâtiment construit en bois et n'ayant qu'un rez-de-chaussée s'est trouvé embrasé. A l'arrivée des sapeurs-pompiers de la rue Delorme et de la rue Culture-Sainte-Catherine, accourus immédiatement avec plusieurs pompes, les flammes, après s'être fait jour à travers la toiture et la façade, menaçaient sérieusement deux autres ateliers contigus et le magasin à fourrage de la compagnie des Omnibus ainsi que les écuries renfermant plus de cent chevaux contre lesquelles le bâtiment en feu était adossé. Les sapeurs-pompiers ayant attaqué l'incendie de front sur-le-champ avec une grande vigueur, sont parvenus heureusement à le concentrer dans son foyer primitif et à préserver les constructions voisines, et, au bout d'une heure de travail, ils ont pu s'en rendre entièrement maîtres. Mais le bâtiment dans lequel le feu avait pris naissance, ainsi que tout ce qu'il renfermait, étaient réduits en cendres. La perte est assez considérable. Une enquête a été ouverte pour rechercher la cause encore inconnue de cet incendie, et d'après les renseignements recueillis, on est porté à penser que la malveillance y est complètement étrangère.

Le sieur Vincent, pêcheur à l'île Saint-Germain, commune d'Issy, a retiré de la Seine, de ce côté, avant-hier, le corps d'un homme d'une quarantaine d'années, paraissant avoir séjourné une dizaine de jours dans l'eau et ne portant aucune trace de violence. Cet homme, d'une taille de 1 mètre 60 centimètres, ayant les cheveux blancs, était vêtu d'un paletot de laine noir, d'un gilet bleu en laine, d'un pantalon de toile blanche, d'un caleçon de coton blanc, d'une chemise de calicot à petits plis et à manchettes, marquée P. P. Son pantalon était retenu par une courroie en cuir en guise de ceinture. En l'absence de papiers pouvant établir l'identité, le cadavre a été envoyé à la Morgue de Paris, où il est exposé.

DÉPARTEMENTS.

FINISTÈRE (Quimper). — On lit dans le Quimérois du 5 septembre:

« Une lamentable catastrophe vient de jeter la consternation et le deuil dans notre ville.

« Dimanche, un grand nombre d'embarcations, pour la plupart chargées outre mesure, étaient parties du port de Quimper pour la fête patronale de Bénodet. Dès le matin, le vent souffait avec violence; la mer était mauvaise. A l'entrée de cette partie de la rivière, où les courants sont si rapides et qu'on nomme les Vire-Court, un bateau qui portait, dit-on, 30 à 35 personnes, a sombré sous le poids de son chargement et a englouti tous ses passagers. Qu'on se figure des femmes, des enfants, surnageant quelques secondes, s'enlaçant les uns aux autres, et luttant contre la mort avec des cris de désespoir! C'était un spectacle affreux, un drame déchirant, dont nulle parole ne saurait peindre l'horreur.

« Des embarcations qui suivaient de près le bateau naufragé sont arrivées à son secours aussi promptement que le permettait la violence de la mer; mais, malgré les efforts et le dévouement des courageux citoyens qui les montaient, on n'a pu arracher à la mort que huit de ces malheureux. Les autres, hélas! ont disparu dans les flots, et l'on ignore encore le nombre exact des victimes dont on a à déplorer la perte. Jusqu'à hier treize cadavres, dit-on, ont été retrouvés, et malheureusement la liste est loin d'être complète!

« Il est facile de se rendre compte de la douloureuse impression produite ici par cet épouvantable accident. La population tout entière s'associe par ses larmes au deuil des familles qui viennent d'être si cruellement frappées. Mais il est un homme, malheureux entre tous, qui est particulièrement l'objet de la sympathie publique: M. Roland, organiste de la cathédrale, a perdu dans la catastrophe, trois de ses filles, âgées de dix-huit à vingt-cinq ans, et une jeune orpheline, sa petite-fille! Qui ne compatirait à la grande douleur de ce père, si fatalement éprouvé!

« A la nouvelle de l'affreux malheur, M. le préfet, accompagné de l'adjoint au maire, du substitut du procureur impérial, du capitaine de gendarmerie et de M. Le Caër, médecin, s'est empressé de se rendre sur les lieux pour aviser aux mesures à prendre.

« Lundi, à l'ouverture de la séance, M. le préfet a fait connaître au conseil général le funeste événement de la veille. Le conseil a exprimé toutes ses sympathies pour les familles atteintes par une catastrophe qui a les proportions d'une véritable calamité publique, et a décidé qu'une souscription serait ouverte parmi ses membres. Si nous sommes bien informés, cette souscription aurait produit 300 et quelques francs, dont une partie sera remise par les soins de M. le préfet aux familles des naufragés qui seraient dans le besoin, et l'autre offerte au sieur Aimé Palud, en récompense du généreux dévouement dont il a fait preuve dans cette circonstance.

« Le brave Palud, dont l'embarcation a pu recueillir cinq des naufragés, n'en est pas à son coup d'essai; les médailles d'honneur qui lui ont été décernées témoignent des nobles services déjà rendus par lui à l'humanité. Nous devons dire que, dans le sauvetage du 2 septembre, il a été admirablement secondé par MM. Deschamps, horloger, Loron, Armand et Charles, employé chez M^m Bois, dont la belle conduite a droit à la reconnaissance publique.

« Le sieur Alain Clément, qui avait disposé d'un bateau dont il avait la garde, et où il avait entassé deux fois plus de passagers qu'il ne pouvait contenir, a été arrêté et mis sous la main de la justice. Ce malheureux a, d'ailleurs, été puni dans les sieus de sa fatale imprudence: sa mère et son neveu ont péri dans la catastrophe.

— MAINE-ET-LOIRE. — Les courses de Segré ont été troublées dimanche par un événement déplorable. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans l'Union de l'Ouest:

« Au milieu de la course des chevaux du pays montés par les cultivateurs, un cheval s'est dérobé, et, dans son écart, il s'est brusquement élançé sur des banquettes placées presque au niveau du sol et couvertes de spectateurs. On peut juger de la confusion et de l'effroi causés par cette chute d'un cheval emporté au milieu d'une foule qui n'avait eu le temps ni de prévoir ni d'éviter ce malheur.

« Pendant quelques instants le trouble fut inexplicable. Le cheval embarrassé dans les banquettes se débattait avec violence, tuant et blessant toutes les personnes qui se trouvaient à sa portée. On accourut, on se rendit maître de l'animal, mais déjà un grand nombre d'accidents plus ou moins graves étaient arrivés. M. le duc de Fitz-James s'empressa d'organiser des secours, de relever les blessés et de rendre, avec l'aide de ses amis présents aux courses, tous les services qu'exigeaient les circonstances.

« Les premiers renseignements qui nous sont parvenus portent à une ou deux personnes le nombre des morts et à treize ou quatorze celui des blessés.

« On espère que, pour la plupart de ces derniers, les blessures n'auront pas de suites graves. »

Le Journal de Maine-et-Loire ajoute ces nouveaux détails:

« Nous avons annoncé l'accident arrivé aux courses de Segré. Au premier tour de l'hippodrome, le cheval de M. Beaumont, fermier aux Landes, commune de Chazé-sur-Argos, monté par son domestique, s'est dérobé et est allé tomber au milieu de la foule réunie pour assister aux courses. Un enfant de 13 ans, le jeune Fesneau, a eu la tête écrasée sous le cheval; il est mort instantanément. Sa sœur, âgée de 10 ans, a eu la clavicule gauche fracturée. Six autres personnes ont reçu des blessures plus ou moins graves, notamment le commissaire de police de Segré, qui a eu une clavicule démise et une côte cassée.

« Cet accident aurait dû être une leçon, au moins pour le reste des courses. Cependant, au dernier tour de l'hippodrome, le cheval de M. Allard, marchand de chevaux à Craon, monté par son domestique, s'est aussi dérobé et est venu tomber presque à la même place que le premier.

« Trois personnes ont encore été blessées. L'une d'elles, le sieur Enoux, menuisier à Challain-la-Potherie, a été, en quelque sorte, écrasé par le cheval qui est tombé sur lui. Transporté au château de La Lorie, il y a reçu tous les soins que réclamait son état, tellement grave, que l'on craint de ne pouvoir le sauver. Les blessures des deux autres personnes sont heureusement sans gravité. »

ÉTRANGER.

VILLES LIBRES D'ALLEMAGNE. — On écrit de Hambourg, le 5 septembre:

« Avant-hier, entre onze heures et midi, dans la rue de Fuhlewiete, pendant que cette rue, qui est une des plus fréquentées de Hambourg, était remplie de monde qui se croisait en tous sens, un homme en blouse s'est approché d'une servante qui se trouvait à la porte de la maison de son maître et lui a tiré à bout portant un coup de pistolet, puis, avec une rapidité extrême, il s'est déchargé un autre pistolet dans la bouche. Tous deux sont tombés par terre baignés dans leur sang; le meurtrier n'a plus donné signe de vie; la malheureuse femme avait reçu dans la région du cœur une blessure très grave, mais que les médecins ne regardent pas comme absolument mortelle.

« L'assassin était un ouvrier ébéniste et avait tenu une conduite irréprochable. Il était âgé de quarante-trois ans; sa victime en avait quarante-un. Il résulte des renseignements obtenus qu'il avait eu depuis longtemps des relations intimes avec la domestique, qu'il lui avait promis le mariage, et que c'est par jalousie qu'il l'a tué.

« La subite détonation des deux pistolets a jeté l'épouvante parmi les nombreux passants dans la rue. Deux femmes se sont évacuées; un cheval, attelé à un cabriolet, a pris le mors aux dents, et a renversé cinq personnes, dont deux enfants; heureusement, toutes en ont été quittes pour de légères contusions. Le cheval, après avoir parcouru trois longues rues, est entré dans celle de Milder, où il s'est brisé la tête contre la fontaine, située au centre de cette dernière rue. »

Bourse de Paris du 7 Septembre 1855.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Au comptant, Fin courant) and Price (e.g., 66 45, 66 55).

AU COMPTANT.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., FONDS DE LA VILLE, EMPRUNTS) and Price (e.g., 66 43, 66 53).

A TERME.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and Term (e.g., 1^{er}, 4^{er}, Dern. cours).

GRANDS COURS DE PEA COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Location (e.g., Saint-Germain, Paris à Caen) and Price (e.g., 1215, 4700).

Nous recommandons aux familles l'institution de jeunes gens, 10, rue du Parc Royal, à Paris. Cette maison, fondée en 1822, par M. Cottant, qui la dirige toujours, obtient chaque année, au concours général et au lycée Charlemagne, des succès universitaires qui la mettent au rang des premiers établissements d'instruction. C'est elle qui, cette année, à la distribution des prix du lycée, s'est le plus distinguée dans l'enseignement industriel, enseignant spécialement préparatoire aux divers cours de l'École centrale.

